



Téléphone : 02.96.95.62.45

Plouec-du-Trieux

Département des Côtes-d'Armor  
Commune de PLOUËC DU TRIEUX  
COMPTE RENDU du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six le vingt-et-un mars à neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Mme FOULON Josette

Date des convocations : 17 Mars 2026

Etaient présents : Josette FOULON, Nelly BOUTTERIN, Alain BIA, Jean-Luc LE PALANTON, Alain BOUGET, Alix René-Loïc, Sophie DELACOUR, Marie-Andrée DERRIENNIC, Sylvie DELHOMMEAU, Claude LE GUYADER, Christophe JEGOU, Lydie JACQUES, Vincent LE MEAUX, Kevin PAULIC, Marine DUPRE

Secrétaire de séance : Marie-Andrée DERRIENNIC

Assesseurs : Nelly BOUTTERIN, Marine DUPRE

### Administration Générale

Procès-verbal - Séance du conseil municipal du 9 février 2026

#### Installation du Conseil Municipal

Election du Maire

Désignation du nombre d'adjoints

Election des adjoints

Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local (Mentionnée à l'article L.1111-12 du CGCT et du chapitre consacré aux conditions d'exercice des mandats municipaux (chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> et de la 2<sup>ème</sup> partie du CGCT)

Règlement intérieur du Conseil Municipal

#### Commissions et Délégations

Délégations de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux

Indemnités de fonctions des élus

Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Formation de La Commission d'Appel d'Offres

Formations des Commissions Municipales

### Administration générale :

#### Procès-verbal – Séance du 9 février 2026

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

#### Installation du Conseil Municipal

##### DEL 20260301 – ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal, présidé par Mme FOULON Josette, doyenne d'âge,

Conformément aux articles L 2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant la candidature de M. LE MEAUX Vincent

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

1<sup>er</sup> tour du scrutin :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15

M. LE MEAUX Vincent, ayant obtenu la majorité absolue

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 15 voix pour

- **PROCLAME** Vincent LE MEAUX, Maire de la commune de PLOUEC DU TRIEUX et le
- Le **DECLARE** installé

### DEL 20260302 - Objet : Création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour

- **DECIDE** la création de trois postes d'adjoints.

### DEL 20260303 - Objet : Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant la délibération DEL20260302 créant 3 postes d'adjoints

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant la liste déposée par M. LE PALANTON, composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour du scrutin :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix pour

- **PROCLAME** conformément à la liste déposée par M. LE PALANTON :
  - M. LE PALANTON J. Luc : 1er adjoint
  - Mme DUPRE Marine : 2ème adjoint
  - M. BOUGET Alain : 3ème adjoint

### DEL 20260304 - Objet : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal et annexé au présent compte-rendu.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, par 15 voix pour,

- **ADOpte** le règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire

### DEL 20260305 - Objet : Délégation du conseil municipal aux adjoints et conseillers municipaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-23,

Vu l'élection du maire et des adjoints (cf délibération 20260301/03)

Considérant la nécessité d'assurer la bonne répartition des missions et la continuité du service public,

M. le Maire présente la délégation des missions comme suit :

<b>1er adjoint</b>	Jean-Luc LE PALANTON	Finances, Ressources humaines, Administration générale
<b>Adjoint</b>	Marine DUPRE	Solidarités, Education, Citoyenneté
	Alain BOUGET	Aménagement communal, Dynamisme du bourg, Travaux
<b>Conseillers pilotes</b>	Marie-Andrée DERRIENNIC	Information, Protocole, Vie associative
	Christophe JEGOU	Sports, Loisirs Randonnée
	René-Loïc ALIX	Bâtiments, Urbanisme
	Nelly BOUTERRIN	Bibliothèque municipale
<b>Conseillers de mission</b>	Claude LE GUYADER	Voirie et aux Cimetières
	Sophie DELACOUR	Mission « Jeunes »
	Kevin PAULIC	Mission « Biodiversité »
	Sylvie JACQUES	Mission « Urbanisme »
	Sylvie DELHOMMEAU	Mission « Budgets »
	Alain BIA	Mission « Social »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, à 15 voix pour :

- **VALIDE** les délégations énoncées ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les arrêtés relatifs à ces délégations.

### DEL 20260306B - Objet : Indemnité des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les arrêtés municipaux du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire, aux conseillers délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, aux conseillers délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Vu le rapport de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour ,

- **VOTE** les indemnités aux élus suivant le tableau ci-dessous
- **DECIDE** que ce vote prendra effet le 23 mars 2026.

<b>PLOUEC DU TRIEUX</b>				
<b>Strate population totale</b>		<b>de 1 000 à 3 499 hab</b>		
<b>Enveloppe autorisée</b>	<b>Effectifs</b>	<b>Taux max</b>	<b>Montant mensuel par élu</b>	<b>Total mensuel par fonction</b>
<b>MAIRE</b>	1	55.70%	2 289.56 €	2 289.56 €
<b>ADJOINT</b>	4	21.38%	878.83 €	3 515.32 €
<b>Cellule à modifier</b>			<b>Total max autorisé</b>	<b>5 804.88 €</b>
<b>Situation</b>	<b>Effectifs</b>	<b>Taux votés</b>	<b>Montant mensuel par élu</b>	<b>Total mensuel par fonction</b>
<b>MAIRE</b>	1	45.00%	1 849.73 €	1 849.73 €
<b>ADJOINT 1</b>	1	18.00%	739.89 €	739.89 €
<b>ADJOINTS</b>	2	15.00%	616.58 €	1 233.16 €
<b>CONSEILLERS Délégués</b>	5	6.00%	246.63 €	1 233.16 €
<b>CONSEILLERS</b>	5	3.00%	123.32 €	616.58 €
<b>Total attribué</b>				<b>5 672.52 €</b>

### DEL 20260307 - Objet : Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au Conseil municipal de confier pour la durée du présent mandat, au Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer, dans les limites d'un montant de 2.500,00 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De procéder, dans les limites de 200.000,00 € annuel à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 100.000,00 euros
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000€ ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000,00 € par sinistre ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000,00 € par année civile ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, pour un montant maximal de 100.000,00 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour des opérations d'un montant maximal de 100.000 € ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 2.000,00 € ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes, l'attribution de subventions ;
- De procéder, dans les conditions suivantes, notamment pour les projets dont l'investissement ne dépassant pas 500.000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix pour, le Conseil Municipal

- **DECIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations énoncées ci-dessus.

#### **DEL 20260308 - Objet : Désignation de la Commission d'Appel d'offres**

Vu l'article L. 2121-22 et L.1411-5 du CGCT,

La Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire ou de son représentant et de trois membres du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, par 15 voix pour,

- **VALIDE** la commission d'appel d'offres comme suit :
  - Président : Le Maire
  - Membres TITULAIRES : Nelly BOUTTERIN, Alain BOUGET, Claude LE GUYADER
  - Membres SUPPLEANTS : Marie-Andrée DERRIENNIC, Kevin PAULIC, Sophie DELACOUR

#### **DEL 20260309 - Objet : Désignation des commissions municipales**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

M. le Maire propose d'adopter les commissions suivantes :

<p><b>(1) Service Public, Finances, Dialogue social</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nelly BOUTTERIN</li> <li>- Sylvie DELHOMMEAU</li> <li>- Marine DUPRE</li> <li>- Jean-Luc LE PALANTON</li> <li>- Alain BOUGET</li> </ul>	<p><b>(4) Information, Protocole, Vie associative &amp; culturelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nelly BOUTTERIN</li> <li>- Sophie DELACOUR</li> <li>- Sylvie DELHOMMEAU</li> <li>- Marie-Andrée DERRIENNIC</li> <li>- Jean-Luc LE PALANTON</li> </ul>
<p><b>(2) Action sociale, Jeunesse, Citoyenneté</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Alain BIA</li> <li>- Sophie DELACOUR</li> <li>- Marie-Andrée DERRIENNIC</li> <li>- Marine DUPRE</li> <li>- Jo FOULON</li> </ul>	<p><b>(5) Bâtiment, Voirie, Sécurité routière</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- René-Loïc ALIX</li> <li>- Alain BOUGET</li> <li>- Marie-Andrée DERRIENNIC</li> <li>- Claude LE GUYADER</li> <li>- Jean-Luc LE PALANTON</li> </ul>
<p><b>(3) Economie, Planification, Urbanisme</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- René-Loïc ALIX</li> <li>- Alain BOUGET</li> <li>- Marine DUPRE</li> <li>- Lydie JACQUES</li> <li>- Claude LE GUYADER</li> </ul>	<p><b>(6) Sport, Loisirs, Biodiversité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- René-Loïc ALIX</li> <li>- Alain BIA</li> <li>- Lydie JACQUES</li> <li>- Christophe JEGOU</li> <li>- Kevin PAULIC</li> </ul>

Auquel s'ajoute un comité de pilotage spécifique pour La Gare de Brélidy-Plouëc et la Carrière de Châteaulin  
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

➤ **ADOpte** la liste des commissions comme précisée ci-dessus

**La séance est levée à 11h16**

**SIGNATURES**

Vincent LE MEAUX	
Jean-Luc LE PALANTON	
Marine DUPRE	
Alain BOUGET	
Josette FOULON	
Nelly BOUTTERIN	

Alain BIA	
René-Loïc ALIX	
Sophie DELACOUR	
Marie-Andrée DERRIENNIC	<b>Secrétaire de séance</b>
Sylvie DELHOMMEAU	
Claude LE GUYADER	
Christophe JEGOU	
Lydie JACQUES	
Kevin PAULIC	